



# MTB Club Trail-Hunters Mersch

## Association « Trail-Hunters Mersch »

### RÈGLEMENT INTERNE

#### **Article 1 : Application du règlement**

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association.

#### **Article 2 : Mise en place du règlement**

Le règlement intérieur est voté par les membres du comité directeur élu lors d'une assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié et soumis à une nouvelle assemblée générale, sur proposition du comité directeur ou sur proposition d'un tiers des membres de l'association. La demande doit parvenir au Président dans un délai de trois semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 3 : Constitution de l'association**

La constitution de l'association s'effectue selon la procédure suivante :

- Elle est déclarée au J.O. depuis 2017
- Elle est déclarée à la Préfecture de Mersch depuis 2017
- Elle est dirigée par un comité directeur composé de 3 membres (Président, Trésorier, Secrétaire), élus lors d'une assemblée générale ordinaire .

#### **Article 4 : Siège de l'association**

Le siège de l'association est domicilié à Mersch

#### **Article 5 : Les réunions du comité directeur**

Les réunions du comité directeur sont ouvertes aux adhérents à la condition qu'ils soient invités par celui-ci.

#### **Article 7: Avant d'adhérer**

Le futur adhérent bénéficie de deux sorties de découverte maximum, avant d'adhérer.

Ces sorties lui permettront de découvrir notre pratique du VTT et nous permettra de déterminer son niveau en VTT. Ainsi, il sera orienté dans son groupe de niveau.

#### **Articles 8 : Les personnes extérieures à l'association**

Toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas de licence VTT n'est pas assurée pour la pratique VTT, de ce fait l'association décline toute responsabilité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux entraînements à toute personne extérieure à l'association ou n'ayant pas fourni un certificat médical ou n'ayant pas réglé sa cotisation après les deux sorties d'essai.



# MTB Club Trail-Hunters Mersch

## Article 9 : Perte de la qualité de membre

### 9.1. La qualité de membre peut se perdre :

- par démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave (attitude jugée irrespectueuse par le Bureau, mise en danger d'un autre adhérent ou personne extérieure à l'association, dégradation des lieux, des biens, non-respect des règlements).

**9.2. Modalités de radiation :** Au préalable, le bureau sera dans l'obligation de faire un gentil et amical rappel à l'ordre à l'adhérent déviant, de manière formelle ou informelle, avant de donner une sanction. Celui-ci sera convoqué par écrit à se présenter devant le Bureau pour lui fournir des explications, assisté le cas échéant d'un tiers.

## Article 10: La Charte Trail-Hunters Mersch

Je porte un casque,

Je pars toujours avec de l'eau, du resucrage, un téléphone portable et le nécessaire pour réparer,

Je m'informe des conditions météorologiques,

Je fais attention aux autres usagers, je m'annonce et je reste courtois autant que possible...

Je roule propre, je ne laisse pas de détritrus,

J'aime me dépasser et affronter les difficultés des parcours afin de progresser,

Je ne prends pas de risques inutiles,

Je maîtrise ma vitesse.

Je respecte le code de la route en toutes circonstances.

## Article 11 : Les entrainements, randonnées, sorties

L'association organise des entrainements et rando VTT.

## Article 12 : Les groupes de niveaux

L'association pour la pratique du VTT s'organise en groupes de niveaux. Ces groupes tendent à permettre une pratique optimale du VTT.

L'adhérent pourra évoluer d'un groupe à l'autre s'il le souhaite et si son niveau est satisfaisant et le permet.

## Article 13 : l'encadrement

L'encadrement est assuré par des membres adhérents bénévoles nommés lors de l'assemblée générale ordinaire pour l'année en cours.

Lorsqu'un encadrant souhaite cesser définitivement sa mission d'encadrement, il en informera le Président.



# MTB Club Trail-Hunters Mersch

## Article 14 : Équipements nécessaires à la bonne pratique du VTT et sécurité

Pour tout entraînement et sortie, les adhérents doivent :

- Porter obligatoirement un casque,
- Porter une paire de gants et des lunettes de protection (conseillé),
- Avoir un VTT en parfait état de sécurité : freins en état de fonctionnement, pneus gonflés, dérailleur réglé,
- Avoir sur eux à tout moment un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident,
- Une chambre à air adaptée à la dimension des roues,
- Une réserve d'eau,
- Un resucrage : pates de fruits, barres de céréales...

En cas de manquement à un des points relatifs à la sécurité, le membre encadrant ou responsable de la sécurité se réserve le droit de refuser de prendre en charge l'adhérent.

## Article 15 : Difficulté des parcours

Si certains passages comportent de grandes difficultés et qu'elles ne sont pas adaptées à mon niveau, je n'hésite pas à descendre de vélo si j'estime cela nécessaire, personne ne me jugera, ni ne me critiquera.

Si je choisis de tenter la difficulté, j'en assume pleinement les conséquences.

## Article 16 : Les chutes et blessures

Les chutes et les blessures font partie intégrante de notre sport, j'en assume pleinement mes responsabilités, je ne cherche pas de coupable et je repars si mon intégrité physique me le permet.

## Article 17 : Droit à l'image

L'image des membres peut être utilisée à travers nos moyens de communication, sauf demande expresse écrite et signée de la part du membre, remise au Président.

**Fait le 1 octobre 2020, mis à jour en 2020, par le Comité Directeur de l'Association « Trail-Hunters Mersch », pour valoir ce que de droit.**

Lu et approuvé : ..... le : ...../...../.....

.....

(signature parentale dans le cas d'un mineur)